République Française

Commune de Fontaines-Sur-Saône Arrondissement de Lyon

Séance du 28 mars 2019

PROCES-VERBAL

Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 22

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir: 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Absent: 1
Olivier BRUSCOLINI

Secrétaire de séance : Grégory DEBOVE

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Le conseil municipal désigne Grégory DEBOVE comme secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite rendre hommage à M. Christian DRU, ancien élu, décédé le 20 février 2019.

Une minute de silence est respectée par le conseil municipal en sa mémoire.

Délibération 19/03/01 – Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs

Rapporteur : Patrick LEONE

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un groupement de commandes composé de 15 communes et qui concerne l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la Ville de Chassieu, il convient de modifier la convention constitutive relative à ce groupement de commandes. De plus, afin de clarifier les modalités de modification de la convention en cas d'évolution du besoin, il convient également de modifier l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Le présent avenant modifie donc les dispositions suivantes :

- Article 2 : « Définition du besoin » : pour la Ville de Chassieu, le montant maximum hors taxe pour 24 mois est de 100 000 € HT et non de 80 000 € HT.
- Article 8: « Modification de la convention »: il convient d'ajouter la mention suivante: « Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du besoin. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/11/10 du 24 novembre 2016 relative à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs ; Vu l'avis de la commission Finances du 20 mars 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention de constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération 19/03/02 - Budget Primitif 2019 Affectation provisoire des résultats de l'année 2018

Rapporteur : Patrick LEONE

La comptabilité M14 autorise la reprise des résultats 2018 conformément à la balance certifiée par le receveur du Trésor.

L'affectation provisoire des résultats de fonctionnement de l'année 2018 a été élaborée comme suit :

Résultat de clôture 2018 de fonctionnement de **736 204,22 €** à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de 300 000 €

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de 436 204,22 €

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de 3 161 227,41 €

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats de l'année 2018 tels que présentés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission Finances et projets de Ville du 20 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement 2018 comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement 2018 de 736 204.22 € à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de 300 000€

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de 436 204,22 €

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de 3 161 227,41 €

Délibération 19/03/03 - Budget primitif 2019 - Présentation et vote des taux d'imposition des ménages

Rapporteur: Patrick LEONE

Préalablement au vote du budget primitif 2019, compte tenu des orientations prises, il est proposé de maintenir les taux communaux d'imposition des ménages 2018 pour 2019 comme suit :

Taux de la taxe d'habitation : 18,08 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,45 %

Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : 43,10 %

Il est proposé au Conseil d'adopter les taux tels que présentés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et projets de ville du 20 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOPTE les taux d'imposition des ménages suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,08 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.45 %
- Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : 43,10 %

Délibération 19/03/04 - Budget primitif 2019 Présentation et vote

Rapporteur: Patrick LEONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil municipal et joint à la

présente délibération et présenté en séance chapitre par chapitre,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2019 suivant équilibré de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 088 288,73 € Recettes : 6 088 288,73 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 778 317,30 €

Report 2018 en section d'investissement : 2 877 010,13 €

Total des dépenses : 4 655 327,43 €

Recettes: 4 655 327,43 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et projets de Ville du 20 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité

DECIDE d'adopter le budget primitif 2019 de la Ville de Fontaines-sur-Saône, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier budget du mandat. Il est à noter que les taux des taxes n'ont pas évolué et qu'aucun emprunt n'a été réalisé au cours de ces 5 dernières années.

Il souhaite souligner que, malgré cela, l'action municipale a été pleine et entière sur tous les champs de compétence de la ville. Il pense que les fontainoises et fontainois ont pu mesurer, au fil du temps, combien les services avaient pu être préservés, que certains ont même évolué, et que de nouveaux moyens d'actions ont été créées et inventés au cours de ce mandat. Il précise que la municipalité à essayer de n'oublier personne.

Il souligne que cela a pu se réaliser grâce à l'investissement des élus, notamment ceux de l'exécutif, mais aussi de l'ensemble des agents municipaux. M. le Maire remercie l'ensemble des services pour leur collaboration.

Il ajoute qu'au début du mandat, une première étape avait été engagée dans la maîtrise des dépenses dites « techniques » : assurances, téléphonie, éclairage public et chaudières... M. le Maire précise que cette étape a généré plus de 100 000 euros d'économie et des résultats qui restent à venir.

Il poursuit en expliquant que de nouveaux outils et espaces ont été déployés au centre comme aux marronniers : médiathèques, maison des projets, service jeunesse, aide à domicile, aménagement de la rue Carbon et du square de l'Europe...

Enfin, il dit qu'une seconde étape doit être engagée dès aujourd'hui et doit viser un objectif : celui de préserver l'autonomie et la liberté d'action de la collectivité.

Il précise qu'il s'agit bien de rechercher des « capacités à », de conserver l'opportunité de choisir politiquement le sens de la dépense, donc le sens de l'action. Un travail a déjà été débuté sur la manière dont les services sont rendus. En effet, il rappelle que la finalité est bien celle de rendre le meilleur service de proximité adapté aux besoins des habitants, avec les moyens dont dispose la ville et avec la facon de faire fontainoise.

M. le Maire constate, après ces 5 années, que d'un côté, les vies et les pratiques évoluent dans la société et qu'il y a donc nécessité de revoir les modèles et de requestionner les habitudes.

Il ajoute qu'il faut que le citoyen, l'usager ou le partenaire soient eux aussi vigilants, qu'ils soient associés aux choix, qu'ils les comprennent et y adhèrent. Il pense que tout cela fera que la municipalité sera libre, encore demain, de l'orientation qu'elle souhaite donner aux actions collectives, de faire des choix politiques en toute connaissance pour l'intérêt général.

M. le Maire souhaite donc que des groupes de travail soient mis en place avec les élus et les services dans cette année de transition pour définir où aller et quel sens donner. Ces groupes de travail devront observer les effets ou les conséquences de telle ou telle position budgétaire, en fonctionnement comme à l'investissement, en dépense comme en recette.

M. le Maire conclut en rappelant le seul objectif : préserver l'autonomie et la liberté d'action de la collectivité.

Délibération 19/03/05 - Budget Primitif 2019 - Présentation et vote du tableau des subventions aux associations

Rapporteur : Patrick LEONE

Le tableau ci-annexé reprend les subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2019.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote pour les associations suivantes :

- Monsieur le Maire, Mme Sandra EMMANUEL, Mme Françoise BLASZCZYK, Mme Liliane PETITJEAN et Monsieur Gérald WEISTROFF pour l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or.
- M. Grégory DEBOVE pour l'Association Fontaines Patrimoine
- Mme Liliane PETITJEAN pour l'association MLC
- M. Patrick LEONE pour l'Association Sportive Intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission affaires culturelles, vie associative et sportive, citoyenneté du 18 mars 2019,

Vu l'avis de la commission solidarité et affaires sociales, projet éducatif et scolaire, petite enfance, cohésion sociale du 19 mars 2019,

Vu l'avis de la commission Finances et projets de ville du 20 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE d'adopter le montant des subventions de fonctionnement 2019 attribuées aux associations comme annexé ci-après.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2019.

Délibération 19/03/06 - Association Sportive Intercommunale - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2019

Rapporteur : Éric MARPAUX

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En l'espèce, l'association ASI (association sportive intercommunale) présidée par M. Patrick LEONE dont le siège social est situé 20 rue du stade à Fontaines-sur-Saône s'est vue attribuer une subvention annuelle de 24 760 € au titre de l'année 2019.

Par conséquent, ce montant étant supérieur à 23 000 € une convention, annexée à la présente délibération, doit être conclue entre la commune de Fontaines-sur-Saône et ladite association.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

M. Patrick LEONE intéressé par cette question, ne participe pas au vote.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu délibération adoptant le montant des subventions versées au titre de l'année 2019.

Vu l'avis de la commission affaires culturelles, vie associative et sportive, citoyenneté du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2019 à l'ASI (annexée ci-après) ainsi que tout avenant venant à la modifier ultérieurement.

Délibération 19/03/07 - Attribution de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019

Rapporteur: Thierry POUZOL

Chaque année, la ville de Fontaines verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale.

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, il a été approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 35 115,50 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et Projets de ville du 20 mars 2019,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 35 115,50 € au centre communal d'action sociale de la commune pour son exercice 2019

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362

Délibération 19/03/08- SIGERLy - Vote de la contribution définitive 2019

Rapporteur: Jacques GALLAND

Le SIGERLy informe la commune de Fontaines-sur-Saône que sa participation aux charges du syndicat s'élève à 362 941,64 € pour l'année 2019.

La dette du SYDER étant éteinte, dorénavant, il n'y aura plus de fiscalisation partielle de la participation de la commune. Il est donc proposé de faire supporter par le budget la somme de 362 941,64 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ladite participation.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,

Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 20 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de budgétiser **totalement** sa participation au syndicat SIGERLy pour un montant de 362 941,64 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget primitif 2019 chapitre 65.

Délibération 19/03/09 – Soumission à déclaration préalables des travaux d'édification de clôtures et des travaux de ravalement et instauration du permis de démolir

Rapporteur: Thierry POUZOL

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune pour s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

L'article R421-17 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, les travaux de ravalement sans changement de destination sur le territoire de la commune. L'objectif est de s'assurer de l'intégration des projets dans l'environnement notamment par le choix des couleurs et le cas échéant selon la proximité du terrain avec un monument historique, d'obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les articles R421-26 et R421-27 du code de l'urbanisme permettent de soumettre à autorisation, les travaux de démolition partielle ou totale d'une construction, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-2, R421-12, R421-17, R421-26,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, supprimant l'obligation de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, supprimant l'obligation de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de ravalement d'immeubles.

Vu le décret 2007-817 du 11 mai 2007, dispensant d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

Vu l'avis de la commission Finances et projets de ville du 20 mars 2019.

Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble de son territoire, les travaux relatifs à l'édification de clôtures et les travaux de ravalement.

Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux de démolition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures et de ravalement, sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

INSTAURE le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

Délibération 19/03/10 - Approbation du projet de règlement de marché et révision des droits de place des marchés

Rapporteur: Laurence BONHOMME

Deux marchés ont lieu sur la commune de Fontaines-sur-Saône chaque semaine: Un le mercredi sur la place Carnot, le second le jeudi sur l'allée de la Chardonnière.

Aujourd'hui, les deux marchés se déroulent dans un bon esprit et l'absence de règlement de marché n'a que peu de conséquences sur leur fonctionnement.

Néanmoins, afin de prévenir tout éventuel problème lié à l'occupation du domaine public, la mise en place d'un règlement de marché est indispensable.

Le règlement est instauré uniquement par arrêté du maire mais il est proposé au conseil d'approuver le projet de règlement.

Parallèlement à la mise en place du règlement de marché, il est proposé au conseil de valider les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 1er avril 2019 et qui pourront faire l'objet d'une révision par voie de délibération.

Les abonnements sont au semestre uniquement.

- Tarif semestriel (abonnés)
 - 6 € / ml / semestre
 - 40 € / semestre pour le raccordement électrique
- Tarif à la journée (non abonnés)
 - 1 € / ml / jour
 - 2 € / jour pour le raccordement électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances et projets de ville du 20 mars 2019,

Considérant que les droits de place des marchés n'ont pas été révisés depuis 1997, et qu'il y a lieu de les actualiser suivant les conditions économiques en vigueur à ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL. APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le projet de règlement

ADOPTE les nouveaux tarifs communaux des droits de place des marchés forains à compter du 1er avril 2019

PRECISE que le règlement sera effectif à compter de la prise d'un arrêté du Maire

Laurence BONHOMME souhaite souligner que ce travail a été réalisé en partenariat avec les commerçants forains et souhaite remercier les services investis sur ce dossier.

Délibération 19/03/11 - Suppression des stations taxis et des redevances de stationnement correspondantes

Rapporteur: Jacques GALLAND

Lors de sa séance du 13 février 1974, le conseil municipal a délibéré pour la création de deux emplacements réservés aux taxis sur la rue Pierre BOUVIER et la rue Jean-Marie CHARVIEUX et fixé le montant de la redevance annuelle de stationnement à 100 francs.

Par deux arrêtés en date du 24 décembre 1982 et du 7 octobre 1991, les stations taxis ont été déplacées sur l'allée de la Chardonnière, à l'angle de la rue Ampère et sur la place de la Liberté.

La station taxi de l'allée de la Chardonnière est aujourd'hui absente de l'environnement réel et celle de la place de la Liberté a été supprimée dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Pierre Carbon, de la place de la Liberté et de la rue Gambetta.

Le stationnement des taxis a par ailleurs été autorisé sur les emplacements réservés aux livraisons nouvellement crées devant le 1 rue Pierre Carbon et devant le 56 rue Gambetta. Cette autorisation permet de répondre au besoin de stationnement des taxis au plus près du centre-ville et de ne pas immobiliser des places de stationnement qui peuvent donc être maintenues à disposition des usagers.

Néanmoins, l'absence de station uniquement dédiée aux taxis ne permet plus à la commune de percevoir les droits de stationnement.

Il est donc demandé à l'assemblée de supprimer les droits de stationnement taxis pour régularisation par rapport à suppression physique des stations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du 13 février 1974, créant deux emplacements réservés aux taxis sur la rue Pierre BOUVIER et la rue Jean-Marie CHARVIEUX et fixant le montant de la redevance annuelle de stationnement à 100

Vu l'arrêté du Maire n°2019 - 39 créant les places de livraisons du 1 rue Pierre Carbon et du 56 rue Gambetta, et autorisant les taxis à y stationner dans le cadre de leur

Vu l'avis de la commission Finances et projets de ville du 20 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

SUPPRIME les stations taxis et les redevances de stationnement correspondantes

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h25.

La secrétaire de séance Le Président

Grégory DEBOVE Thierry POUZOL